



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 JUIN 2020**

**Mairie du PIN**

L'an deux mille vingt et le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Nicole Paris, sans public, à huis clos, sous la présidence de Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune.

**Étaient présents** : Mme Lydie WALLEZ, M. Patrick PATUROT, Mme Catherine LAGNES, M. Nuno RIBEIRO, Mme Elisabeth CHHIENG, M. Jean-François PAGE, Mme France LACHAUD, Mme Grazyna ZITO, M. Marc ROUCHY, M. Julien FORT, M. Loïc BRUNET, Mme Madison BAUDETTE, Mme Habiba BENNEKROUF

**Ont donné pouvoir** : Mme Stéphanie RODRIGUES à M. Nuno RIBEIRO  
M. Philippe TEIXEIRA à M. Marc ROUCHY

**Secrétaire de séance** : Catherine LAGNES

Madame le Maire ouvre la séance de ce conseil municipal. A l'unanimité des membres présents, la séance à huis clos a été approuvée.

Le report du point relatif à la constitution d'une liste de commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs a été approuvé à l'unanimité. Ce point sera abordé lors de la prochaine séance du conseil municipal du 02 juillet 2020.

**DELIBERATION N°20/19 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le trésorier élabore le compte de gestion qui doit parfaitement concorder avec le compte administratif établi par le Maire. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, les comptes des tiers et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion dressé par le trésorier est en tout point conforme au compte administratif de la commune :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est le suivant :

- |                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| • Excédent de fonctionnement : | 310 058.61 € |
| • Déficit d'investissement :   | 154 460.45 € |

Après en avoir délibéré,

- VOTE le compte de gestion 2019 comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 310 058.61 €
- Déficit d'investissement : 154 460.45 €

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**DELIBERATION N°20/20 : ELECTION D'UN PRESIDENT POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

ELIT Monsieur Patrick PATUROT Président de séance, en remplacement de Madame le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 de la commune.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**DELIBERATION N°20/21 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Madame le Maire, comme la loi l'y oblige, cède la présidence à Monsieur Patrick PATUROT, Maire-adjoint chargé des finances, pour le vote du Compte Administratif 2019 et sort de la salle.

Vu, la balance établie par le comptable de la Commune,

Vu, le compte de gestion établi par la Trésorerie Principale de Claye-Souilly,

Le conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	2 072 128.40 €
Recettes	2 247 800.81 €
Résultats exercice 2019	175 672.41 €

**Investissement**

Dépenses	1 566 771.62 €
Recettes	699 080.32 €
Résultats exercice 2019	- 867 691.30 €

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2018 présentait un :

Excédent de fonctionnement de	134 386.20 €
Excédent d'investissement de	713 230.85 €

*Monsieur Paturot explique que le déficit est dû aux nombreux travaux effectués sur l'année 2017, dont le parking, le gymnase, la place des fêtes etc...Des subventions sont attendues concernant ces travaux.*

*De plus, dès 2021, des recettes d'environ 210 000 € seront versées à la commune dans le cadre du fonds de compensation de la TVA.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal excepté Madame le Maire,

- VOTE le Compte Administratif 2019 comme suit :

- excédent de fonctionnement :	310 058.61 €
- déficit d'investissement :	154 460.45 €

**Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR**

## **DELIBERATION N°20/22 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la balance établie par le Comptable de la commune,

Monsieur Patrick PATUROT, Maire-Adjoint en charge des Finances, précise que l'affectation des résultats 2019 se fait comme suit :

Affectation du solde déficit d'investissement reporté de 154 460.45 € au compte 001 ;  
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de 155 598.16 € au compte 002 ;  
Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 154 460.45 € au compte 1068.

Après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats 2019 comme suit :

- compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : déficit :	154 460.45 €
- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	154 460.45 €
- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté :	155 598.16 €

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

## **DELIBERATION N°20/23 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2020**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Afin d'alimenter les différentes recettes du budget 2020 de la commune, il est nécessaire de définir les taux communaux des taxes foncières bâties et non bâties. Les taux sont identiques à ceux de l'année dernière.

Pour mémoire les taux de 2019 étaient les suivants :

- Foncier bâti 17.02 %
- Foncier non bâti 69.18 %

*Monsieur Paturot explique qu'il n'y a plus de taxe d'habitation. Celle-ci étant remplacée par une dotation fixe de l'État de 344 803 €.*

*Pour rappel, la moyenne départementale pour le foncier bâti est de 26.45 % et pour le foncier non-bâti, à 53.55 %.*

Après en avoir délibéré,

- VOTE le taux des taxes 2020 comme suit :

• Foncier bâti	17.02 %
• Foncier non bâti	69.18 %

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

## **DELIBERATION N°20/24 : VOTE DU BUDGET 2020**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	2 202 058 €
Section d'investissement	675 205 €
SOIT UN BUDGET GLOBAL DE :	2 877 263 €

Après en avoir délibéré,

- VOTE le budget 2020

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

## **DELIBERATION N°20/25 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que les associations pinoises et extérieures ont effectué des demandes de subventions auprès de la commune de Le Pin pour l'année 2020,

Considérant que dans le cadre de l'examen des dossiers, sont pris en compte : la nature des projets, le nombre d'adhérents Pinois, la participation aux animations du village, la recherche d'autres financeurs (Région, Département, Entreprises...) et les mises à disposition gracieuses des salles ou équipements sportifs par la commune,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2020 comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ALLOUE POUR L'ANNEE 2020</b>
AS GYM ENTRETIEN	1 000 €
AS LE PIN GYMNASTIQUE	5 000 €
SAUVEGARDE DE L'EGLISE	600 €
ATELIER BEAU BAZAR'T	500 €
AUTOMNE DES JOYEUX PINOIS	2 500 €
COMITE DES FÊTES	1 000 €
COMPAGNIE ARC LE PIN	700 €
INSTANT DETENTE	1 000 €
LA GUILDE DE L'OURS	400 €

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE POUR L'ANNEE 2020
CLUB MODELISME	800 €
TENNIS	800 €
REVERENCE (ex QILIN)	2 500 €
AS LE PIN FOOTBALL	8 500 €
DANSE SPORTIVE ADSS	800 €
LA TEAM POKER FACE	400 €
LES RESTOS DU CŒUR	800 €
AFSEP (sclérose en plaque)	300 €
A.P.E.H.C (enfants handicapés)	300 €
A.V.A.C.S (cancer)	200 €
MAISON DE LA GENDARMERIE	150 €
A.F.A.P.H (adultes handicapés)	300 €
COMMISSARIAT DE POLICE	400 €
FONDATION DE FRANCE (hôpitaux)	200 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
SECOURS POPULAIRE	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 650 €</b>

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

### **DELIBERATION N°20/26 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu, les articles L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle, au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après en avoir délibéré,

- ELIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessous :
  - Les membres titulaires suivants
    - Jean-François PAGE
    - Patrick PATUROT
    - Nuno RIBEIRO
  - Les membres suppléants suivants
    - Julien FORT
    - Habiba BENNEKROUF
    - Catherine LAGNES

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

## **DELIBERATION N°20/27 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DU CCAS**

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'action sociale,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre du CCAS, il y a lieu de désigner un agent communal pour exercer les fonctions d'agent d'accueil du CCAS titulaire, ainsi qu'un agent communal suppléant en cas d'absence de l'agent principal, pour exercer les missions suivantes :

- la rédaction des délibérations du conseil d'administration,
- l'organisation des sorties et/ou voyages des jeunes et des anciens,
- l'organisation du colis des anciens,
- les obligations alimentaires,
- les demandes d'aides,
- les fonctions de régisseur des activités du CCAS.

Considérant que l'agent communal suppléant effectuera les mêmes missions que l'agent principal, dans les mêmes conditions, soit 10 heures par semaine.

Considérant la nécessité d'établir une convention pour acter la mise à disposition de ces agents communaux au sein du CCAS,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

## **DELIBERATION N°20/28 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu, l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent 2 délégués titulaires et un délégué suppléant. »,

Considérant que le conseil municipal procède, parmi ses membres, à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que se présentent les candidats suivants :

- Jean-François PAGE, délégué titulaire
- France LACHAUD, délégué titulaire
- Marc ROUCHY, délégué suppléant

Après en avoir délibéré,

- ELIT les représentants de la Commune du Pin au sein du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne suivants :
  - Délégués titulaires : Jean-François PAGE  
France LACHAUD
  - Délégué suppléant : Marc ROUCHY

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

## **DELIBERATION N°20/29 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CARTE IMAGINE R**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que le tarif public régional de la carte IMAGINE R est fixé à 350 €, en y incluant les frais de dossier de 8 €, pour l'année 2020/2021,

Considérant que le Conseil Départemental a voté, le 18 février 2016, de nouvelles politiques visant, entre autres, à supprimer le financement de la carte IMAGINE R pour les lycéens, à l'exception des lycées boursiers, qui bénéficient d'une aide spécifique,

Considérant la volonté de la commune de soutenir davantage les familles pinoises, la Commune du Pin souhaite renforcer sa participation au remboursement de la carte IMAGINE R à raison de :

- **250 €** pour les lycéens,
- **250 €** pour les étudiants POST BAC

**50 € de plus que l'année précédente.**

Pour l'année scolaire 2020/2021, les bénéficiaires de l'aide financière communale pour l'achat de la carte IMAGINE R, sont les familles :

- dont les enfants sont domiciliés au Pin,
- scolarisés dans un établissement d'enseignement, y compris d'enseignement POST BAC,
- quelle que soit la distance entre le domicile et l'établissement scolaire.

Les modalités de délivrance des cartes IMAGINE R pour les lycéens et Post Bac sont les suivantes :

**En ce qui concerne un réabonnement** : les familles pinoises recevront à leur domicile, par le biais d'IMAGINE R, un formulaire de « **demande de réabonnement** » qu'elles devront remplir et déposer en

Mairie afin que « le cadre 5 », réservé aux payeurs secondaires, soit renseigné tant sur le montant de la prise en charge communale que sur le numéro du contrat concerné.

En ce qui concerne une première demande d'abonnement : les familles Pinoises concernées retireront le dossier de demande de la carte IMAGINE R soit :

- en Mairie
- ou à l'accueil REZOPLUS de la gare routière de Chelles
- ou encore aux guichets SNCF et RATP,

Et procéder aux mêmes démarches que pour le cas précédent.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les montants des participations octroyées par la Commune du Pin aux familles Pinoises, pour l'achat de la carte IMAGINE R (selon détail ci-dessus),
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats avec le GIE COMUTITRES permettant la mise en œuvre de l'aide financière apportée par la ville aux familles achetant la carte IMAGINE R.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

#### **DELIBERATION N°20/30 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS POUR LES COLLEGIENS – IMAGINE R**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la carte SCOLAIRE BUS (ex OPTILE) n'existe plus, les collégiens ont la possibilité d'opter pour la carte IMAGINE R scolaire, dont le coût actuel est de 350 €,

Considérant que la Commune du Pin souhaite participer financièrement au remboursement partiel de la carte IMAGINE R scolaire dédiée aux collégiens, à raison de 50 € par élève,

Considérant que cette carte est subventionnée par le Département à hauteur de 250 € ; ce qui revient à 100 € pour le collégien non boursier ; qu'elle est dézonnée et peut être utilisée toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le montant de participation de la Commune du Pin à l'achat de la carte IMAGINE R scolaire dédiée aux collégiens, à raison de 50 €,
- DIT que le coût de cette participation est inscrit au budget communal.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

#### **DELIBERATION N°20/31 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE NICOLE PARIS POUR L'ANNEE 2021**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la délibération n°18/42 du conseil municipal du 28 septembre 2018 proposant l'application des tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle Nicole Paris pour les Pinois et les personnes extérieures, et la gratuité aux associations,

Considérant que la municipalité souhaite modifier les tarifs pour les extérieurs pour l'année 2021 comme suit :

	PERIODES	ADMINISTRES	EXTERIEURS
Salle des fêtes	Du vendredi 18h30 au samedi 8h30	200 €	500 €
	Du samedi 9h30 au dimanche 8h30	250 €	600 €
	Le dimanche 9h30 à 19h00	200 €	500 €
	Du vendredi 18h30 au dimanche 8h30 ou Du samedi 9h30 au dimanche 19h00	400 €	1000 €
	PERIODES	ADMINISTRES	EXTERIEURS
Salle Nicole Paris	Du samedi 8h30 au dimanche 8h30	350 €	900 €
	Le dimanche 9h30 à 19h00	300 €	800 €
	Du samedi 8h30 au dimanche 19h00	550 €	1 600 €

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle Nicole Paris pour l'année 2021, comme ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

### **DELIBERATION N°20/32 : FIXATION DES TARIFS DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant le souhait de la municipalité d'augmenter de 2% les tarifs de repas à la cantine sur l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

	ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
Montant du repas pour les classes maternelles et les élémentaires	2.85 €
Montant du repas pour les adultes (repas spécifiques adultes)	3.06 €
Montant du repas pour les extérieurs	4,08 €

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les tarifs du repas à la cantine scolaire sur l'année 2020-2021 ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

### **DELIBERATION N°20/33 : FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MATINS ET SOIRS**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant la délibération n°19/39 du Conseil Municipal du 30 juillet 2019 approuvant la révision des tarifs de l'accueil de loisirs des matins et soirs pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant le souhait de la municipalité de reconduire les tarifs à l'identique pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS DES MATINS & SOIRS	TARIF PINOIS	TARIF EXTERIEUR	FORFAIT PINOIS	FORFAIT EXTERIEUR
<u>TRANCHE A</u> Soit QF de A à K De 0 à 1150 €	1.20 €	2.40 €	30 €	40 €
<u>TRANCHE B</u> Soit QF de L à T Plus de 1150 €	1.40 €	2.80 €	35 €	50 €

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les tarifs pour l'accueil de loisirs des matins et soirs ci-dessus pour l'année 2020/2021.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

### **DELIBERATION N°20/34 : FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS (matins et journées)**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant la délibération n°19/40 du Conseil Municipal du 30 juillet 2019 approuvant la révision des tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis matins et journées, pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant le souhait de la municipalité de reconduire les tarifs à l'identique pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

## QUOTIENTS

QUOTIENT FAMILIAL	
A	Moins de 400 €
B	400.01 € à 425 €
C	425.01 € à 475 €
D	475.01 € à 525 €
E	525.01 € à 600 €
F	600.01 € à 675 €
G	675.01 € à 750 €
H	750.01 € à 850 €
QUOTIENT FAMILIAL	
I	850.01 € à 950 €
J	950.01 € à 1 050 €
K	1 050.01€ à 1 150 €
L	1 150.01€ à 1 250 €
M	1 250.01€ à 1 350 €
N	1 350.01 € à 1 450 €
O	1 450.01 € à 1 600 €
P	1 600.01 € à 1 800 €
Q	1 800.01 € à 2 000 €
R	2 000.01 € à 2 200 €
S	2 200.01 € à 2 400 €
T	Plus de 2 400 €

### TARIFS PAR ENFANT ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI MATIN SANS REPAS pour l'année scolaire 2020/2021

QUOTIENT FAMILIAL	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS ET PLUS
A	1.90 €	1.70 €	1.40 €
B	2.00 €	1.80 €	1.60 €
C	2.10 €	1.90 €	1.70 €
D	2.20 €	2.00 €	1.80 €
E	2.30 €	2.10 €	1.90 €
F	2.50 €	2.30 €	2.10 €
G	2.70 €	2.50 €	2.30 €
H	2.90 €	2.70 €	2.50 €
I	3.10 €	2.90 €	2.70 €
J	3.30 €	3.10 €	2.90 €
K	3.50 €	3.30 €	3.10 €
L	3.70 €	3.50 €	3.30 €
M	3.90 €	3.70 €	3.50 €
N	4.20 €	4.00 €	3.80 €
O	4.50 €	4.30 €	4.10 €
P	4.80 €	4.60 €	4.40 €
Q	5.20 €	4.90 €	4.60 €
R	5.60 €	5.30 €	5.00 €
S	6.00 €	5.70 €	5.40 €
T	6.40 €	6.10 €	5.80 €
Communes extérieures	<b>16 €</b>		

### TARIFS PAR ENFANT ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN AVEC REPAS

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021			
QUOTIENT FAMILIAL	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS ET PLUS
A	4.70 €	4.50 €	4.20 €
B	4.80 €	4.60 €	4.40 €
C	4.90 €	4.70 €	4.50 €
D	5.00 €	4.80 €	4.60 €
E	5.10 €	4.90 €	4.70 €
F	5.30 €	5.10 €	4.90 €
G	5.50 €	5.30 €	5.10 €
H	5.70 €	5.50 €	5.30 €

Année scolaire 2020/2021			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
I	5.90 €	5.70 €	5.50 €
J	6.10 €	5.90 €	5.70 €
K	6.30 €	6.10 €	5.90 €
L	6.50 €	6.30 €	6.10 €
M	6.70 €	6.50 €	6.30 €
N	7.00 €	6.80 €	6.60 €
O	7.30 €	7.10 €	6.90 €
P	7.60 €	7.40 €	7.20 €
Q	8.00 €	7.70 €	7.40 €
R	8.40 €	8.10 €	7.80 €
S	8.80 €	8.50 €	8.20 €
T	9.20 €	8.90 €	8.60 €
Communes extérieures	20 €		

**TARIFS PAR ENFANT**  
**ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI TOUTE LA JOURNEE (repas compris)**

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021			
QUOTIENT FAMILIAL	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS ET PLUS
A	5.90 €	5.60 €	5.30 €
B	6.10 €	5.80 €	5.50 €
C	6.30 €	6.00 €	5.70 €
D	6.50 €	6.20 €	5.90 €
E	6.70 €	6.40 €	6.10 €
F	6.90 €	6.60 €	6.30 €
G	7.20 €	6.90 €	6.60 €
H	7.50 €	7.20 €	6.90 €
I	8.00 €	7.70 €	7.40 €
J	8.50 €	8.20 €	7.90 €
K	9.00 €	8.70 €	8.40 €
L	9.50 €	9.20 €	8.90 €
M	10.00 €	9.70 €	9.40 €
N	10.50 €	10.20 €	9.90 €
O	11.00 €	10.70 €	10.40 €
P	11.50 €	11.10 €	10.70 €
Q	12.50 €	12.10 €	11.70 €
R	13.50 €	13.10 €	12.70 €
S	14.50 €	14.00 €	13.50 €
T	15.50 €	14.80 €	14.10 €
Communes extérieures	32 €		

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les quotients et les tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis (matins et journées) pour l'année scolaire 2020/2021.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

## DELIBERATION N°20/35 : FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant la délibération n°19/41 du Conseil Municipal du 30 juillet 2019 approuvant la révision des tarifs de l'accueil de loisirs des vacances scolaires, pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant le souhait de la municipalité de reconduire les taux à l'identique pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

### QUOTIENTS

QUOTIENT FAMILIAL	
A	Moins de 400 €
B	400.01 € à 425 €
C	425.01 € à 475 €
D	475.01 € à 525 €
E	525.01 € à 600 €
F	600.01 € à 675 €
G	675.01 € à 750 €
H	750.01 € à 850 €
I	850.01 € à 950 €
J	950.01 € à 1 050 €
K	1 050.01 € à 1 150 €
L	1 150.01 € à 1 250 €
M	1 250.01 € à 1 350 €
N	1 350.01 € à 1 450 €
O	1 450.01 € à 1 600 €
P	1 600.01 € à 1 800 €
Q	1 800.01 € à 2 000 €
R	2 000.01 € à 2 200 €
S	2 200.01 € à 2 400 €
T	Plus de 2400 €

### TARIFS PAR ENFANT VACANCES SCOLAIRES

QUOTIENT FAMILIAL	ANNEE SCOLAIRE 2020/2021		
	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS ET PLUS
A	5.90 €	5.60 €	5.30 €
B	6.10 €	5.80 €	5.50 €
C	6.30 €	6.00 €	5.70 €
D	6.50 €	6.20 €	5.90 €
E	6.70 €	6.40 €	6.10 €
F	6.90 €	6.60 €	6.30 €
G	7.20 €	6.90 €	6.60 €
H	7.50 €	7.20 €	6.90 €
I	8.00 €	7.70 €	7.40 €
J	8.50 €	8.20 €	7.90 €
K	9.00 €	8.70 €	8.40 €
L	9.50 €	9.20 €	8.90 €
M	10.00 €	9.70 €	9.40 €
N	10.50 €	10.20 €	9.90 €
O	11.00 €	10.70 €	10.40 €
P	11.50 €	11.10 €	10.70 €
Q	12.50 €	12.10 €	11.70 €
R	13.50 €	13.10 €	12.70 €
S	14.50 €	14.00 €	13.50 €
T	15.50 €	14.80 €	14.10 €
Communes extérieures	32 €		

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les quotients et les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances scolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

### **DELIBERATION N°20/36 : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES ? AUX VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET LYCEENS**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le conseil municipal souhaite se prononcer sur le montant de la participation communale concernant les séjours en colonies de vacances, les voyages scolaires des collégiens et des lycéens Pinois,

Considérant que la commune souhaite participer à hauteur de 22 % du coût du séjour tout en sachant que cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'aider financièrement les familles du Pin dont les enfants séjournent en colonies de vacances ou participent aux voyages scolaires organisés par les collèges et lycées, à hauteur de 22 % du coût du séjour,
- DIT QUE cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile,

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

### **DELIBERATION N°20/37 : ACCORD SUR LA LOCATION DE CRENEAUX PISCINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Comme tous les ans, la municipalité montre son intérêt à la poursuite des activités nautiques liées à l'apprentissage de la natation pour les élèves des classes élémentaires du groupe scolaire Etienne Martin.

Sont concernés par cet apprentissage les élèves des classes de CE1, CE2 et CM2 ; ils pratiqueront cette activité tous les vendredis (en période scolaire) de 13h55 à 14h35, à la piscine de Claye-Souilly.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de location de créneaux piscine au titre de l'année 2020/2021 avec la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF), dont dépend Claye-Souilly.

Le montant de la vacation de 40 minutes est fixé par la CARPF à 120 € au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CARPF pour la mise à disposition par location de créneaux horaires à la piscine de Claye-Souilly, au titre de l'année scolaire 2020-2021.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**DELIBERATION N°20/38 : FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Vu, le mail reçu le 13 mai dernier relatif aux montants pour 2020 de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés (selon le décret 2002-409 du 26/03/02),

Considérant que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 212 euros (à raison de 153 € x 1,3885) qui, conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche,

Considérant la population de la Commune du Pin,

Après en avoir délibéré,

- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- PRECISE QUE ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

**DELIBERATION N°20/39 : REALISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DU SAULE – PROGRAMME 2021 - SDESM**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de LE PIN est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Saule,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- 10 463 € HT pour la basse tension,
- 21 992 € TTC pour l'éclairage public
- 31 326 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières,
- DECIDE de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

- DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du Saule,
- PRECISE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

### **DELIBERATION N°20/40 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZL 54 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE STATION MULTIMODALE DE COVOITURAGE PAR LE DEPARTEMENT**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le Département souhaite procéder à l'aménagement d'une station multimodale de covoiturage comprenant la création de 2 arrêts de bus sur le territoire de la Commune du Pin,

Considérant que cet emplacement nécessite l'acquisition par le Département de 122 m2 de terrain issu de la parcelle cadastrée section ZL 54, appartenant à la Commune du Pin,

Considérant que le Département propose l'acquisition de cette emprise moyennant le prix fixé à 1.50 € le mètre carré,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à céder une partie de la parcelle ZL 54 au Département, dans le cadre du projet d'aménagement d'une station multimodale de covoiturage, au prix fixé de 1.50 € le mètre carré.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **COVID 19** : Madame le Maire remercie le Département pour la fourniture de masques, ainsi que les bénévoles pour la confection de certains masques distribués à la population. Les bénévoles sont mis à l'honneur également grâce aux services rendus à la population.

Afin de remercier l'ensemble des bénévoles, une date sera fixée ultérieurement pour partager un moment convivial.

- **CCAS** : Suite à l'installation du nouveau conseil municipal du 26 mai dernier, un appel à candidatures est lancé pour renouveler les membres du CCAS. Les informations nécessaires sont disponibles sur le site de la Mairie ainsi que sur le Facebook. Les candidatures sont à adresser au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

En prévision des fortes chaleurs à venir, la municipalité souhaite actualiser la liste des personnes vulnérables. A ce titre, un questionnaire a été adressé à chaque Pinois afin que les personnes concernées puissent se faire connaître.

Face à l'incertitude de l'évolution de la crise sanitaire, il a été décidé de ne pas proposer de voyages aux « Anciens ».

- **COMMERCES** : La municipalité a autorisé la brasserie « L'ami de Pin » à utiliser une partie de la place des fêtes pour son activité durant toute la période estivale, à titre gratuit le 1<sup>er</sup> mois.

Le passage en zone bleue ou/et dépose minute d'une partie de la rue de Chelles (côté des commerçants) est à l'étude.

- **ENFANCE** : La remise des calculatrices aux élèves de CM2 qui feront leur rentrée scolaire prochaine en 6<sup>ème</sup>, aura lieu le **jeudi 2 juillet 2020 à 18 h à l'école Etienne Martin** au niveau du préau, autour d'un goûter offert par la municipalité.

L'ouverture d'une classe supplémentaire en septembre est probable. La confirmation de celle-ci sera donnée à la rentrée par l'Inspection Académique.

Afin d'anticiper cette ouverture de classe, des travaux de peinture et de réfection des sols sont programmés cet été à l'ancienne bibliothèque.

De fait, début septembre 2020, les enfants de l'accueil de loisirs seront accueillis à la salle des fêtes sans perturber l'activité des associations.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

Le Maire,  
Lydie WALLEZ



